



GUIDE

# Hébergement Logement

DE LA CHARENTE-MARITIME



PRÉFET DE LA  
CHARENTE-MARITIME



## Préambule

Un des principaux objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 est d'améliorer l'accès à un logement ou un hébergement des publics à partir d'un diagnostic du besoin des ménages.

Il existe de nombreuses mesures et outils d'accompagnement social des ménages en difficulté ainsi que de nombreux dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement mobilisés par les acteurs.

Cependant, les réponses aux besoins des ménages sont apportées dans différentes instances, en fonction de ce qui est disponible au moment de la demande ce qui parfois amène les acteurs à proposer des mesures qui ne sont pas toujours les plus adaptées à la situation du ménage.

Ce guide est le fruit des échanges de deux groupes de travail, l'un sur l'évaluation sociale, l'autre sur les dispositifs d'hébergement et de logement mobilisables au sein de notre département. Il doit ainsi permettre de disposer des éléments d'information nécessaires au traitement de la demande concernant la situation des ménages, en lien avec la demande d'hébergement ou de logement, afin de déterminer la réponse la plus adaptée.

Ce guide est destiné aux élus et aux professionnels en charge de l'accueil du public et réalisant des demandes d'hébergement ou de logement en Charente-Maritime.

Le présent document sera actualisé régulièrement pour tenir compte des évolutions en cours.

Le Département de la Charente-Maritime et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale remercient l'ensemble des partenaires pour leur collaboration efficace qui a permis la réalisation de ce document.

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - REFERENTIEL DE L'EVALUATION SOCIALE EN MATIERE DE DEMANDE D'AIDE D'HEBERGEMENT OU DE LOGEMENT</b>	<b>5</b>
Rappel de quelques principes	6
Eléments communs à toute demande	6
<b>CHAPITRE 2 – LISTE DES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT-LOGEMENT</b>	<b>10</b>
<b>1. L'Urgence ou la mise à l'abri</b>	<b>12</b>
- Le « 115 »,	13
- Le SAMU social, les maraudes	14
- L'accueil de jour,	15
- L'accueil de nuit,	17
- Les nuitées d'hôtel	19
<b>2. Insertion/hébergement</b>	<b>20</b>
- Le CHRS « Stabilisation »,	21
- Le CHRS « Insertion »,	23
- Le dispositif « salariés sans domicile »,	25
- Le logement d'extrême urgence (LEU),	26
- Les logements temporaires,	28
- Le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)	31
- Les appartements thérapeutiques,	33
- Les lits « haltes soins santé »	34
<b>3. Le Logement accompagné</b>	<b>35</b>
- Les Résidences sociales jeunes - Foyer de jeunes travailleurs,	36
- La Résidence sociale, pension de famille, résidence accueil,	38
- La sous-location	41
<b>4. Le logement ordinaire</b>	<b>43</b>
- Logement locatif social	
• Le PLUS (prêt locatif à usage social)	44
• Le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)	46
- Logement locatif privé	
• Intermédiaire, social et très social,	48
• l'agence immobilière à vocation sociale Alizés 17	50
• SOLIHA Agence Immobilière Sociale Nouvelle Aquitaine	52
- Le propriétaire occupant	54

- Le DAAD (Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté) 55

## **5 Les interventions sociales 57**

- L'accompagnement social départemental, 58
- L'offre de service de la CAF en matière d'accompagnement social, 60
- L'accompagnement réalisé par les bailleurs sociaux, 61
- L'accompagnement social dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, 62
- L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), 63
- La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) 64

## **ANNEXES 65**

Glossaire des sigles 66  
Imprimés :

Imprimés SIAO,  
Imprimé unique de la Charente Maritime  
Intercalaires  
Demande CERFA de logement social

## CHAPITRE 1

# REFERENTIEL DE L'EVALUATION SOCIALE EN MATIERE DE DEMANDE D'AIDE D'HEBERGEMENT OU DE LOGEMENT

---

L'objectif du PDALHPD 2017-2022 est d'identifier les besoins des ménages en fonction de leurs capacités et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer afin de proposer des orientations les mieux adaptées en matière d'hébergement et de logement au niveau départemental.

L'harmonisation du diagnostic social est un des objectifs principaux du Plan.

Les éléments présentés ci-après sont issus d'une réflexion entre le Département, l'État, les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action sociale, les associations, la Caisse d'Allocations Familiales, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, les bailleurs sociaux.

Ce travail précise les principes d'une évaluation sociale et fait référence aux éléments à identifier lors des entretiens avec les ménages afin de les orienter au mieux vers les dispositifs les mieux adaptés.

### **1 - Rappel de quelques principes.**

L'évaluation sociale doit être réalisée en fonction de l'objectif visé, du type de structure auquel on s'adresse et du professionnel destinataire : les éléments apportés pourront être différents selon qu'il s'agisse d'une orientation vers un centre d'hébergement ou vers un bailleur social.

Une évaluation sociale donne des éléments factuels sur la situation d'une personne ; il est alors indispensable que celle-ci donne son accord sur la transmission de ces éléments (loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

L'évaluation sociale peut être définie comme une présentation des besoins, des possibilités ou impossibilités liés à la situation de la personne, en tenant compte de l'évolution de la situation. L'évaluation sociale doit permettre de comprendre la pertinence de l'orientation vers le mode d'habiter le plus adapté ainsi que l'accompagnement à mettre en place le cas échéant.

Rappelons qu'il est nécessaire d'utiliser l'imprimé spécifique correspondant à la demande, qu'il s'agisse d'un hébergement ou d'un logement.

Les éléments apportés dans les imprimés doivent être réels, vérifiables et parfois justifiés.

### **2 - Eléments communs à toute demande :**

Les éléments ci-dessous ne doivent pas être obligatoirement inscrits dans la demande d'hébergement ou de logement mais chaque travailleur social peut s'appuyer sur cette trame permettant d'adopter une vision globale de la situation et du projet du ménage afin d'apporter la réponse la plus adaptée en matière de logement et d'hébergement.

**LE DEMANDEUR****Situation familiale : identification du demandeur, situation et composition familiale.**

**Objectif :** Permettre d'affiner le motif d'attribution : type de logement ou hébergement.

**Particularités :**

En cas de séparation, indiquer à qui revient la garde des enfants, le droit de visite ou d'hébergement.

En cas de regroupement familial, indiquer le nom, l'âge des enfants et la date de leur arrivée sur le territoire national.

En cas de violences conjugales, indiquer s'il existe un lien avec l'hébergement ou le logement.

**Situation financière :**

- montant et nature des ressources des personnes au foyer ;
- absence de ressources : indiquer les causes (séparation, en attente du titre de séjour, démarches engagées, délais de résolution attendus) ;
- endettement / surendettement : préciser les dettes et montants, s'il y a un dossier de surendettement (indiquer à quel stade de la procédure de surendettement) ;
- un suivi budgétaire en cours, ou à envisager ;
- changement à venir.

**Objectif :** Evaluer la capacité du ménage à pouvoir acquitter son loyer, ses charges, sa redevance (en matière d'hébergement).

**Situation professionnelle :**

- si emploi : type de contrat (durée, lieu de travail, dates)
- si absence d'emploi : RSA, prestation pôle emploi (nature et durée), prestations sociales (AAH, RSA socle majoré, invalidité...).
- si jeune : suivi mission locale,
- formation en cours,
- préciser une éventuelle difficulté à la maîtrise des savoirs de base.

**Objectif :** Adapter le logement, l'hébergement au projet d'insertion professionnelle. Vérifier la capacité à se saisir des informations contenues dans les différents courriers, de demander un accompagnement spécifique si besoin.

**Situation au regard de la santé ayant des conséquences sur le logement :**

- Les éléments médicaux relèvent du secret médical.  
Il s'agit d'évoquer les conséquences des maladies dès lors qu'elles concernent le logement : problème de mobilité, de sécurité, adaptation nécessaire du logement.
- Les problèmes psychiques sont à prendre en compte dans l'accompagnement à mettre en place et dans l'orientation à définir (hébergement, logement).

**Objectif :** Adapter le logement en fonction des problèmes de santé (physiques ou psychiques).

**Particularités :** Faire le lien avec les professionnels concernés : mandataires judiciaires, établissements médico-sociaux.

**LE LOGEMENT, L'HEBERGEMENT****Situation au regard du logement (de l'hébergement) actuel :**

- date d'entrée dans le logement (ou état de la situation actuelle) ;
- durée d'hébergement ;
- montant du loyer et charges (indiquer le montant total et non le résiduel) ;
- présence d'impayés de loyer, de menace d'expulsion ;
- état du logement.

**Objectif :** Evaluer la connaissance des droits et devoirs du locataire.

**Particularités :** en présence d'impayés de loyer, expliquer le contexte ayant entraîné la dette et présenter le plan d'apurement (si celui-ci est mis en place), vérifier si l'impayé de loyer a été déclaré à la CAF.

Si Expulsion : indiquer le stade de la procédure.

Si logement indigne : voir si le signalement a été fait au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

**Parcours logement (ou hébergement) :**

- principales étapes du parcours logement ou hébergement : lieux d'hébergement, situations locatives antérieures, ruptures, expérience ou non d'un logement autonome ;
- capacité à court ou moyen terme à occuper un logement autonome.

**Objectif :** Evaluer la capacité « à habiter » (entretien du logement, gestion du budget) et si un accompagnement doit être mis en place à plus ou moins long terme.



**Projet « hébergement-logement » et démarches engagées :**

- Demande de logement, d'hébergement (présentation des dispositifs sollicités ou qui seront sollicités : logement autonome, accompagné, CHRS, logement temporaire) :
  - o type,
  - o accessibilité,
  - o secteur géographique,
  - o mobilité,
  - o présence d'animaux,
  - o changement de situation familiale à venir.

**Objectif :** Evaluer le projet et les capacités du ménage (principe de réalité) à court, moyen ou long terme.

**Point de vigilance :** Vérifier que la demande de logement est active, que les informations qui y figurent sont à jour, via les logiciels Imhoweb et Syplo, ou auprès des bailleurs sociaux.

Vérifier la prise en compte du demandeur comme « public prioritaire » sur sa demande de logement social ou au regard du droit au logement opposable

**Adéquation de la demande de logement ou d'hébergement du ménage au regard de son besoin**

- Identifier si la demande de la personne est en adéquation avec l'orientation préconisée.
- Identifier le besoin d'un accompagnement social spécifique (préciser s'il est accepté ou non).

## CHAPITRE 2

# LISTE DES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT-LOGEMENT

---

Il existe de nombreuses mesures et outils d'accompagnement social des ménages en difficulté ainsi que de multiples dispositifs d'accès à l'hébergement et au logement mobilisés par les acteurs en Charente-Maritime.

Ce constat a conduit à l'élaboration de ce guide. A travers celui-ci, il s'agit d'harmoniser et de partager l'évaluation sociale des situations les plus complexes, afin de mobiliser les dispositifs et les mesures d'accompagnement les plus adaptés.

Ce guide offre un accès direct à l'ensemble des outils mobilisables dans le département de la Charente-Maritime.

## 1- L'urgence ou la mise à l'abri

---

## « 115 »

**Définition-Missions**

Numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans abri.

Assister en urgence le public en précarité par un accueil, une écoute et une orientation téléphonique.

L'orientation peut se faire, selon les besoins, vers l'hébergement, mais aussi vers une maraude, une aide alimentaire ou vestimentaire, vers le soin.

Participer au recensement des besoins, à la mise en adéquation des réponses, à l'articulation entre les dispositifs d'hébergement d'urgence.

**Public concerné**

Toute personne en demande d'aide, sans abri ou en difficulté, qui compose le numéro vert « 115 ».

Toute personne témoin (partenaire social, police, pompiers, particulier...) désireuse de signaler, porter assistance, ou informer concernant une situation de danger et de détresse.

**Accompagnement**

Pas d'accompagnement, passage de relais immédiat vers un dispositif partenaire, si besoin repéré par le répondant « 115 ».

**Fonctionnement**

Numéro vert : « 115 » gratuit et accessible d'un téléphone fixe ou portable.

Réponse téléphonique toute l'année, 24h/24.

Couverture départementale.

**Comment faire une demande ?**

Composer le 115, ligne direct avec un répondant « 115 » prenant en compte la demande.

**Textes de référence**

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Circulaire du 30 mai 1997 qui remplace le n° vert accueil-sans abri par le « 115 ».

Circulaire du 17 décembre 2015 relative au SIAO.

**Territoires d'intervention :****Départemental**

Le « 115 » de Charente-Maritime placé sous la responsabilité du SIAO 17 et délégué par convention à l'association Altéa Cabestan

## Samu social Les Maraudes

### Définition-Missions

Aller à la rencontre des personnes sans abri ou en abri de « fortune » (tente, squat...), en situation de vulnérabilité, voire d'exclusion.

Mission d'urgence dont les objectifs sont :

- créer du lien, instaurer un climat de confiance réciproque ;
- porter assistance et secours, pourvoir aux besoins primaires (alimentaire, vestimentaire, santé) ;
- aider à la recherche des réponses les plus adaptées face aux besoins exprimés ;
- mettre en relation avec les partenaires et les dispositifs de droit commun (santé, social, insertion, hébergement) ;
- Accompagner, physiquement si besoin, vers les dispositifs adaptés.

### Public concerné

Tout public sans condition et sans distinction, en état de détresse ou d'isolement, qui en formule la demande, ou qui est repéré et signalé en état de danger ou de vulnérabilité.

### Accompagnement

Pas d'obligation d'accompagnement.  
Ecoute, mise en sécurité en accueil d'urgence, hôtel...

### Fonctionnement

Maraudes de veilles, de prévention, d'intervention.

Maraudes sur demande ou signalement d'un particulier, d'un dispositif (« 115 », police, pompiers, SAMU de l'hôpital...).

Maraudes en période hivernale 7 jours sur 7 de 15h00 à 18h00 et de 20h00 à 00h30.

Hors période hivernale, du lundi au vendredi de 20h00 à 00h30.

Sur le reste du département : dispositifs complémentaires assurés par l'Association départementale de protection civile et/ou la police municipale, en cas de déclenchement du dispositif hivernal ou du plan canicule.

### Comment faire une demande ?

Composer le « 115 » ou appeler directement le 06 08 42 71 84 (SAMU social).

### Textes de référence

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

### Territoires d'intervention :

#### CdA de La Rochelle

Association Altéa Cabestan - SAMU social  
21 bis, rue de Périgny – La Rochelle

**Accueil de jour****Définition-Missions**

Accueillir de façon inconditionnelle tout public souhaitant se mettre à l'abri, lui proposer des services lui permettant de conserver ou de retrouver sa dignité. Proposer un lieu d'échanges et de sociabilité.

**Public accueilli**

Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité, sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement.

**Accompagnement**

Accueil, orientation et accompagnement social adapté aux besoins ponctuels des usagers proposé selon les territoires et les structures d'accueil. Il peut être individuel ou collectif et adapté au public (présence de travailleurs sociaux, médecins, infirmiers).

**Fonctionnement**

Local ouvert à tous en journée.  
Pas de participation financière, anonymat garanti, accueil convivial.  
Services mis à disposition : sanitaires, laverie, bagagerie, collations, borne informatique, wifi, téléphone.  
Accueil dédié aux animaux.

**Comment faire une demande ?**

Pas de demande préalable, accueil inconditionnel aux heures d'ouvertures prévues.

**Textes de référence**

Loi du 2 janvier 2012 rénovant l'action sociale et médico-sociale.  
Circulaire du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire.

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

### Territoires d'intervention

#### **CdA Saintes**

**Tremplin 17** : 109 rue St Palais - Saintes  
Tél : 05 46 92 30 92

#### **CdA La Rochelle**

**L'Escale** : 15 avenue du Champ de Mars  
La Rochelle  
Tél : 05 46 67.12.58

#### **CdA Rochefort Océan**

**Altéa Cabestan** : 10 ter rue du Maréchal  
Gallieni - Rochefort  
Tél : 05 46 27 18 80.

#### **CdC des Vals de Saintonge**

**Tremplin 17** : 37 boulevard Lair  
Saint Jean d'Angély  
Tél : 05 46 24 07 35

Il existe d'autres lieux d'accueil de jour organisés par les associations caritatives.



## Accueil de nuit

<b>Définition-Missions</b>	Accueillir de façon inconditionnelle toute personne sans domicile, en situation d'urgence, souhaitant se mettre à l'abri pour la nuit.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité, sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement (rupture familiale, violence conjugale, expulsion...).
<b>Accompagnement</b>	Pas d'accompagnement, mais possibilité d'orientation (sans accompagnement ou avec accompagnement global à la demande).
<b>Fonctionnement</b>	<p>Hébergement collectif ou individuel ou accueil hôtelier (selon les territoires)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée de séjour,</li> <li>- repas du soir et petit déjeuner,</li> <li>- accueil des animaux</li> </ul> <p style="text-align: right;">} variable selon les territoires</p> <p>Aucune participation financière.</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	Prioritairement par le « 115 », à l'accueil de jour ou en se présentant directement à l'ouverture le soir, en fonction des places disponibles.
<b>Textes de référence</b>	<p>Circulaire UHC/IUH/6 n°2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence.</p> <p>Circulaire DGAS/1A/LCE/ 2007/90 du 19 mars 2007 définissant le principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans-abri posé par l'article 4 de la loi DALO du 5 mars 2007.</p> <p>Circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008.</p>

**Territoires d'intervention :****CdA La Rochelle**

**Escale (MAHUT)** : 15 avenue du  
Champ de Mars – la Rochelle  
Tél : 05 46 34 62 96  
35 places  
Durée de séjour : 7 nuits, prolongation  
validée en réunion de concertation  
Accueil d'animaux (6 places)

**CdA Saintes**

**Tremplin 17** : 2 rue Bourignon -  
Saintes  
Tél : 05 46 94 54 99  
15 places  
Durée de séjour : 1 à 6 nuits  
Pas d'animaux

**CdA Royan Atlantique**

**CCAS de Royan** : 56 avenue Paul  
Doumer - Royan  
Tél : 05 46 38 66 53  
6 places  
Durée du séjour : de 1 à 6 nuits  
Ouvert du lundi au vendredi  
Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

**CdC Vals de Saintonge**

**Tremplin 17** : 3 rue de Dampierre –  
Saint Jean d'Angély  
Tél : 05 46 24 69 89  
12 places  
Durée de séjour : 1 à 6 nuits  
Accueil d'animaux

**CdA Rochefort Océan**

**Altéa-Cabestan** : 10 ter rue Gallieni -  
Rochefort  
Tél : 05 46 99 72 00  
11 places  
Durée de séjour : 1 à 6 nuits  
Pas d'animaux

## Nuitées d'hôtel

<b>Définition-Missions</b>	Proposer un hébergement en urgence, dans un hôtel si absence de places en accueil de nuit.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité, sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement (rupture familiale, violence conjugale, expulsion...).
<b>Accompagnement</b>	Accompagnement en fonction des structures.
<b>Fonctionnement</b>	De 1 à 6 nuits. Accueil possible 24h/24 pour les personnes victimes de violence conjugale et orientées directement par les services de police, gendarmerie et services hospitaliers. Aucune participation financière.
<b>Comment faire une demande ?</b>	Composer le 115.
<b>Textes de référence</b>	Instruction de l'Anah n° 2007-01 du 14 septembre 2007 relative aux hôtels meublés. Circulaire du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel.

### Territoires d'intervention :

#### CdA La Rochelle :

**Altéa Cabestan** : 411 avenue Guiton  
La Rochelle,  
Tél : 05 46 42 62 74

#### CdA Saintes

**Tremplin 17** : 24 avenue Salvador Allende  
Saintes  
Tél : 05 46 74 43 21

#### CdA Royan Atlantique

**Tremplin 17** : 1 rue de la Providence  
Royan  
Tél : 05 46 39 04 00

#### CdC Haute-Saintonge

**Etablissement Public Départemental  
« Les 2 Monts »** : rue Saint Roch -  
Montlieu-La-Garde  
Tél : 05 46 04 59 10

## 2- L'insertion et l'hébergement

---

## Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – STABILISATION

<b>Définition-Missions</b>	Permettre aux personnes accueillies de sortir d'une situation d'errance ou d'urgence, de stabiliser leur situation et de construire progressivement un projet d'insertion adapté à leur situation.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisé), sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement.  Age : 18 à 60 ans
<b>Accompagnement</b>	Accompagnement global soutenu (social, professionnel, logement, santé...), défini en fonction du projet de la personne visant à favoriser son orientation ultérieure vers un dispositif adapté à sa situation. Travail progressif vers l'autonomie.
<b>Fonctionnement</b>	Logements individuels en diffus, semi-collectifs, en colocation (selon les structures). Durée de séjour : entre 3 et 4 mois renouvelable une fois. Participation financière à hauteur de 10% des ressources (versement de l'APL-foyer au gestionnaire), éventuelle modulation suivant la composition du ménage. Dépôt de garantie possible. Accueil possible d'animaux dans certains CHRS sous conditions (contrat d'engagement du propriétaire, dangerosité de l'animal, présence d'autres animaux...).
<b>Comment faire une demande ?</b>	Demande d'admission via le formulaire du SIAO 17, soit par le demandeur, soit par un travailleur social. Examen de la demande en commission du SIAO 17 qui valide la demande et oriente vers la structure. Le gestionnaire de la structure reste décisionnaire de l'entrée en CHRS « stabilisation » (après entretien de pré-admission du demandeur).
<b>Textes de référence</b>	Loi du 2 janvier 2002 relative à la protection des personnes, Code de l'action sociale et des familles : articles L345-1 et suivants, et R345-1 et suivants, Plan d'action renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes sans abri (PARSA) (janvier 2007) Circulaire du 14 mai 1991 relative aux missions des CHRS, Circulaire du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien.

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

**Territoires d'intervention :**

**CdA La Rochelle**

**L'Escale** : 21 avenue des Cordeliers, La Rochelle  
Tél. : 05 46 00 20 36  
15 Places

**CdA Rochefort Océan**

**Altéa-Cabestan** : 10 ter rue Gallieni, Rochefort  
Tél : 05 46 99 72 00  
5 Places

**CdA Saintes - CdA Royan Atlantique - Haute-Saintonge**

**Tremplin 17** : 4 avenue Aristide Briand, Saintes (siège social)  
Tél. : 05 46 98 47 21  
15 Places

## Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – INSERTION

<b>Définition-Missions</b>	Accueillir et accompagner des personnes et des familles qui connaissent de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé, d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale à travers l'élaboration d'un projet personnalisé.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisé), sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement.  Age : 18 à 60 ans (dérogation possible pour les plus de 60 ans et exceptionnelle pour les moins de 18 ans).
<b>Accompagnement</b>	Première évaluation médicale, psychique et sociale réalisée au sein de la structure ou par convention avec un prestataire. Accompagnement global soutenu (social, professionnel, logement, santé...) L'accompagnement est défini à partir d'un plan d'accompagnement individualisé, contractualisé et élaboré avec la personne accueillie.
<b>Fonctionnement</b>	Forme d'habitat : Logements individuels en diffus, semi-collectifs, en colocation (selon les structures). Durée de séjour : prise en charge de 6 mois, renouvelable une fois. Participation financière à hauteur de 10% des ressources (versement de l'APL-foyer au gestionnaire), éventuelle modulation suivant la composition du ménage. Dépôt de garantie possible. Accueil possible d'animaux selon les structures sous conditions (contrat d'engagement du propriétaire, dangerosité de l'animal, présence d'autres animaux...).
<b>Comment faire une demande ?</b>	Demande d'admission via le formulaire du SIAO 17, soit par le demandeur, soit par un travailleur social. Examen de la demande en commission du SIAO 17 qui valide la demande et oriente vers la structure. Le gestionnaire de la structure reste décisionnaire de l'attribution (après entretien de pré-admission du demandeur).
<b>Textes de référence</b>	Loi du 2 janvier 2002 relative à la protection des personnes, Code de l'action sociale et des familles : articles L345-1 et suivants, et R345-1 et suivants, Plan d'action renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes sans abri (PARSA) (janvier 2007), Circulaire du 14 mai 1991 relative aux missions des CHRS, Circulaire du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

**Territoires d'intervention :**

**CdA La Rochelle**

**L'Escale** : 21 avenue des Cordeliers, La Rochelle  
Tél. : 05 46 34 62 96. 103 places

**Altéa-Cabestan** : 411 avenue Guiton, La Rochelle  
Tél. : 05 46 42 62 74. 60 places.

**CdA Saintes**

**Tremplin 17** : 76 cours Lemercier, Saintes  
Tél. : 05 46 98 47 21  
CHRS : 24 avenue Salvador Allende, Saintes  
Tél. : 05 46 74 43 21 - 37 places

**CdA Royan Atlantique**

**Tremplin 17** : 1 rue de la Providence, Royan  
Tél. : 05 46 39 04 00 - 37 places

**CdA Rochefort Océan**

**Altéa-Cabestan** : 10 ter rue du Maréchal Gallieni, Rochefort  
Tél. : 05 46 99 72 00 - 44 places

**CdC Vals de Saintonge**

**Tremplin 17** : 37 boulevard Lair, Saint-Jean d'Angély  
Tél. : 05 46 24 07 35 – 9 places



**Dispositif « salariés sans domicile »**

<b>Définition-Missions</b>	Permettre aux personnes salariées de se stabiliser dans l'emploi afin de favoriser l'accès à un hébergement et/ou un logement pérenne.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes majeurs, de toute origine géographique et de toute nationalité, sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement pouvant justifier d'un contrat de travail (CDD de 3 mois et plus, CDI).
<b>Accompagnement</b>	Accompagnement essentiellement centré sur la recherche d'une solution d'hébergement plus pérenne ou de logement.
<b>Fonctionnement</b>	Mise à disposition de 2 appartements en diffus de Type 3 ; cohabitation de deux personnes en simultané Prise en charge : 1 mois, renouvelable 2 fois. Participation financière : 5 € par nuit.
<b>Comment faire une demande ?</b>	Demande d'admission à adresser directement au service de l'association

**Territoires d'intervention :****CdA La Rochelle****Altéa Cabestan :**

411 Avenue Jean Guiton – La Rochelle  
Tél : 05 46 42 62 74

2 appartements : 4 places

## Logements d'Extrême urgence (LEU)

<b>Missions</b>	Proposer un hébergement assorti d'un accompagnement social systématique. L'accompagnement permet une évaluation de l'autonomie et la responsabilisation des personnes hébergées en vue de l'accès à un logement autonome ou adapté à la situation.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes majeurs ou mineurs émancipés (avec autorisation parentale), isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisé), sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement disposant de ressources financières.
<b>Accompagnement</b>	Accompagnement social lié au logement soutenu, contractualisé. Il consiste en l'identification des difficultés, la construction du projet logement, l'aide et le soutien vers un logement autonome ou adapté à la situation et à son installation.
<b>Fonctionnement</b>	Forme d'habitat : logement individuel meublé (bailleur public ou communal), dont la gestion est assurée par un CCAS ou une association agréée au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, avec signature d'un contrat d'hébergement « gestionnaire/famille ». Durée d'hébergement : 6 mois renouvelable (18 mois maximum). Participation financière du ménage : modulation suivant la composition du ménage. Dépôt de garantie possible. Animaux acceptés selon les structures.
<b>Comment faire une demande ?</b>	Imprimé unique du Département (+ évaluation) à remplir par le travailleur social référent en accord avec le ménage (acceptation et adhésion à l'accompagnement social) transmis à la Délégation territoriale du Département (cf. carte des Délégations territoriales en annexe), sur le territoire de laquelle se situe le Logement d'Extrême Urgence. Le gestionnaire de la structure reste décisionnaire de l'entrée en logement d'extrême urgence (entretien de pré-admission selon les structures).
<b>Textes de référence</b>	L. 851-1 à L. 851-4, R. 851-1 à R. 851-7, R. 852-1 à R. 852-3 du titre 5 du Code de la sécurité sociale, Arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement (art. 6), Circulaire n° 2003-72 UHC/IUH1 du 5 décembre 2003, Circulaire DSS/PFL/93/31 du 19 mars 1993, modifiée par les circulaires DSS/PFL/94/90 du 12 décembre 1994 et DHC/HA n°98-12 du 22 janvier 1998

**Territoires d'intervention :****CdA de La Rochelle : 13 logements à La Rochelle**

**Altéa Cabestan** : 34 Avenue de la résistance, La Rochelle  
4 logements : Mireuil (2 studios, 1 T2), Laleu (1 T3)

**CLLAJ** : 22 rue Villeneuve, La Rochelle  
Tél : 05 46 50 62 46  
2 logements : St Eloi (T1 bis), Minimés (T2)  
Accueil de jeunes de 16 à 30 ans.

**L'Escale** : 21 avenue des Cordeliers, La Rochelle  
Tél : 05 46 00 20 30  
2 logements (le Prieuré, Villeneuve-les-Salines)

**CCAS La Rochelle** :  
31 rue Amelot, La Rochelle  
Tél. : 05 46 35 21 00  
5 logements : Port Neuf (2 T4), Mireuil (1 T4)  
Villeneuve-Les-Salines (1 T3), Lafont (1 T3)

**CdA de Royan Atlantique**

**Tremplin 17** : 1 rue de la Providence, Royan  
Tél : 05 46 39 04 00  
1 logement (T3) à Saujon

**CdA de Saintes**

**Le logis** : 10 rue Griffon - Saintes  
Tél : 05 46 93 85 85  
10 logements à Saintes (3 studios « hommes », 1 studio « femmes », 2 T2 « femmes », 2 T2. 1T3. 1 T4).

**Ville de Rochefort**

**CCAS de Rochefort** : 29 rue Pujos, Rochefort  
Tél : 05 46 82 35 00  
5 logements à Rochefort (studios, T2, T3)

**CdC des Vals de Saintonge**

**UDAF (siège social)** : 5 rue du bois d'Huré – Lagord  
Tél : 05 46 28 36 00  
3 logements à Saint Jean d'Angély (1 T2, 2 T3)

**CdC d'Aunis Atlantique**

**UDAF (siège social)** : 5 rue du bois d'Huré, Lagord  
Tél : 05 46 28 36 00  
1 logement à Marans (T3)

**CdC de Haute Saintonge**

**UDAF (siège social)** : 5 rue du bois d'Huré, Lagord  
Tél : 05 46 28 36 00  
1 logement à Montendre (T3)

**CdC d'Aunis Sud**

**UDAF (siège social)** : 5 rue du bois d'Huré – Lagord  
Tél : 05 46 28 36 00  
1 logement à Surgères (T3)

**CLLAJ** : Rés. Philippe, bâtiment D, Jonzac  
Tél : 06 86 70 74 27 / 05 46 48 58 10  
Accueil de jeunes de 16 à 30 ans.  
1 logement (T3) à Jonzac

## Logement temporaire conventionné en ALT (aide au logement temporaire)

<b>Définition-Missions</b>	Permettre l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement visant à aboutir à un logement durable et autonome ou tout autre dispositif adapté à la situation.
<b>Public accueilli</b>	Femmes et hommes, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisé), sans domicile fixe ou en rupture de logement ou d'hébergement.
<b>Accompagnement</b>	Accompagnement social individualisé et adapté en fonction des publics accueillis.
<b>Fonctionnement</b>	<p>Forme d'hébergement, Durée de séjour, Participation financière, Accueil d'animaux... } variable selon les structures</p> <p>Hébergement en logement individuel, chambre, semi-collectif gérés par des associations agréées ou des CCAS. Convention entre ces organismes et l'Etat pour le versement de l'ALT.</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	<p>Demande écrite auprès de la structure, examen en commission interne puis admission. Entrée possible 24h/24 via le « 115 », les services de police, la gendarmerie et l'hôpital. Pour les jeunes, formulaire et passage en commission locale d'insertion des jeunes (CLIJ) ou commission interne.</p>
<b>Textes de référence</b>	<p>Loi du 31 décembre 1991 relative à la création de l'aide logement temporaire. Code de la Sécurité sociale – art. L851-1 et R851-1 à 7 et R852-1 à 3 qui régit le fonctionnement de l'ALT. Circulaire du 19 mars 1993 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Circulaire n°2003-72 relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.</p>

**Territoires d'intervention :****CdC de l'île d'Oléron**

**CLLAJ** : 25 avenue Jean Soulat, Saint-Pierre d'Oléron, Tél. : 06 98 14 62 46 –

6 logements

**CCAS Château-d'Oléron** - 1 logement  
Tél. : 05 46 75 53 00

**CCAS Dolus d'Oléron** – 2 logements  
Tél. : 05 46 75 44 04

**Association Océan** 10 Rue de la  
Corderie, Saint-Pierre-d'Oléron Tél. :  
05 46 75 14 93  
1 logement

**CDA de La Rochelle**

**Mission Populaire - La Fraternité** : 45 rue Jacques Henry, La Rochelle  
Tél. : 05 46 43 27 58

6 logements (4 chambres et 2 T2).

**CCAS de la Rochelle** : 31 rue Amelot, La Rochelle Tél. : 05 46 35 21 00  
6 logements

**L'Escale** : 23 rue Pascal, La Rochelle  
Tél. : 05 46 00 20 30  
6 logements (13 places), accueil hôtelier avec repas

**CLLAJ** : 22 rue Villeneuve, La Rochelle  
Tél. : 05 46 50 62 46 – 21 logements

**Altea-Cabestan** : 34 avenue de la résistance,  
La Rochelle - Tél. : 05 46 42 87 20 – 7 logements (dont salariés sans  
domicile)

**Horizon habitat jeunes** : 6 Rue Auguste Rodin,  
La Rochelle - Tél. : 05 46 00 79 00  
2 chambres

**Halte santé (Cordia)** : 11 rue Franck Lapeyre,  
La Rochelle – Tél. : 05 46 27 18 19  
2 logements

**CdA de Saintes**

**Tremplin 17** : 76 Cours Lemer cier, Saintes  
Tél. : 05 46 98 47 21  
24 avenue Salvador Allende  
2 logements

**Le logis** : 10 rue Roger Griffon, Saintes  
Tél. : 05 46 93 85 85  
9 logements

**CdC des Vals de Saintonge**

**Tremplin 17** : 37 boulevard Lair, Saint-Jean d'Angély – Tél. : 05 46 24 07 35  
2 logements T4

**A chacun son toit** : 37-39 rue Porte de Niort, Saint Jean d'Angély  
Tél. : 05.46.32.14.84  
2 logements T1

**CdC Aunis Sud**

**CIAS de Surgères** : 3 av. du Gal De Gaulle, Surgères – Tél. : 05 46 52 89 01  
1 logement

**CdA de Royan Atlantique**

**Tremplin 17** : 1 rue de la Providence, Royan  
Tél. : 05 46 74 43 21 – 3 logements

**CdA de Rochefort Océan**

**CLLAJ** : Maison de l'emploi - 1 avenue Maurice Chupin, Rochefort  
Tél. : 07 75 23 11 75 – 2 T1 à Rochefort

**Altea-Cabestan** : 10 ter rue du Maréchal Gallieni, Rochefort  
Tél. : 05 46 99 72 00 - 1 T3 (personnes victimes de violences conjugales, intra-familiales)

**CdC de Haute-Saintonge**

**CLLAJ** : Résidence Philippe, Bât D, Jonzac  
Tél. : 06 86 70 74 27/ 05 46 48 58 10  
1 studio à Montendre

## Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

### Missions

Permettre l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par les autorités françaises (Office français de protection des réfugiés et apatrides, OFPRA et Cour nationale du droit d'asile, CNDA). Missions :

- Transcrire le récit des demandeurs d'asile pour leur demande d'asile auprès de l'OFPRA dans les 21 jours ;
- Scolariser les enfants ;
- Gérer la sortie du centre, c'est-à-dire informer les demandeurs d'asile sur les suites données à leur demande :
  - soit par l'obtention du statut de réfugié
  - soit en cas de rejet de la demande d'asile, informer sur les voies de recours et dispositifs d'aide au retour.

### Public accueilli

Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité, munis d'une attestation de demande d'asile, excepté les personnes dont la demande d'asile relève d'un autre État européen - convention de Dublin.

Selon la convention de Dublin, la demande d'asile est examinée par un seul pays européen : le pays par lequel la personne est entrée ou celui qui a délivré un visa ou titre de séjour.

### Accompagnement

Accompagnement global (démarches juridiques et administratives, sanitaires et sociales, éventuellement démarches liées à la scolarité, mise en lien avec les partenaires locaux).

### Fonctionnement

Logements individuels en diffus pour les familles, ou en cohabitation pour les personnes seules.

Durée du séjour : durée de l'instruction de la demande d'asile (moyenne entre 12 et 18 mois).

Participation financière éventuelle et caution à l'entrée dans le logement, fixées règlementairement.

Les résidents participent à leur prise en charge en CADA seulement lorsqu'ils sont bénéficiaires d'une protection internationale et perçoivent un revenu plus ou moins égal au revenu minimum.

Pas d'accueil possible pour les animaux.

### Comment faire une demande ?

Enregistrement de la demande d'asile au guichet unique de la Préfecture de la Charente Maritime.

L'orientation CADA se fait via l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration au niveau national (OFII Paris) ou régional (OFII Poitiers)

**Textes de référence** L.348-1 et suivants et R. 348-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles

**Implantation :**

**Tremplin 17**

76 cours Lemercier, Saintes  
Tél. : 05 46 98 47 21  
22 rue des Genêts, à Montendre  
Tél. : 05 46 70 69 20  
100 places réparties en Vals de Saintonge,  
Saintonge Romane et Haute-Saintonge

**Altea Cabestan**

411 avenue Jean Guiton, La Rochelle,  
Tél. : 05 46 42 87 20  
100 places réparties sur les  
intercommunalités de La Rochelle, de  
Rochefort, d'Aunis Sud et d'Aunis  
Atlantique

**L'Escale**

23 rue Pascal, Aytré – Tél. : 05 17 83 46 57  
21 avenue des Cordeliers, La Rochelle  
Tél. : 05 46 00 20 36  
240 places réparties sur les intercommunalités  
de La Rochelle, de Rochefort Océan, de  
Saintes, d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud.

**Diaconesses de Reuilly**

97 ter rue Thiers à Rochefort  
Tél : 05 46 87 21 45  
38 places réparties sur Rochefort,  
Corme-Ecluse et l'Île d'Oléron



Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

## Appartement thérapeutique

<b>Définition-Missions</b>	Proposer un hébergement à titre temporaire de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements. C'est un outil de soins permettant une alternative à l'hospitalisation complète en milieu psychiatrique.
<b>Public accueilli</b>	Personne adulte qui se trouve en fragilité psychique nécessitant un suivi médical continu et une réadaptation.
<b>Accompagnement</b>	Accompagnement global, psychologique avec une visée de réinsertion sociale. Il constitue une étape entre la sortie d'hôpital et l'accès à une structure médico-sociale.
<b>Fonctionnement</b>	Chaque secteur de psychiatrie a son propre fonctionnement. Autorisation du nombre de lits par l'Agence Régionale de Santé. Ces places sont considérées comme place d'hospitalisation de jour.
<b>Comment faire une demande ?</b>	Indication faite par le médecin psychiatre qui suit la personne.
<b>Textes de référence</b>	Arrêté du 14 mars 1986 relatif aux équipements et services de lutte contre les maladies mentales comportant ou non des possibilités d'hébergement. Arrêté du 11 février 1991 relatif aux indices de besoins concernant les équipements psychiatriques.

## Lits « Halte soins santé »

**Définition-Missions**

Offrir une prise en charge d'hébergement aux personnes sans domicile fixe présentant des problèmes de santé bénins, ne nécessitant pas une hospitalisation.

**Public accueilli**

Femmes et hommes de 18 à 60 ans.

**Accompagnement**

Suivi thérapeutique, accompagnement social, offre de prestations d'animation voire éducation sanitaire.

**Fonctionnement**

Hébergement en internat complet. La durée prévisionnelle du séjour ne doit excéder 2 mois, mais elle reste conditionnée à l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie et de la possibilité d'une solution pour la sortie.

**Comment faire une demande ?**

Les personnes sont orientées principalement par les centres hospitaliers, par les centres médico-sociaux de suite ou le dispositif de veille sociale (115). L'admission est conditionnée à l'avis médical du médecin des lits « halte soin-santé ». Elle est prononcée par le directeur de l'établissement.

**Textes de référence**

Art L312-19 du code de l'action sociale et des familles, D312-176-1A D312-176-4 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire du 7 février 2006 relative à l'appel à projet national en vue de la création de structures dénommées « lits halte soins-santé ».

Décret du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques de fonctionnement du dispositif.

Instruction interministérielle du 30 août 2016.

**Territoire d'implantation :**

10 lits situés à La Rochelle

## 3- Le logement accompagné

---

## Résidence sociale jeunes / Foyer de jeunes travailleurs

### Définition-Missions

Proposer un logement ou un hébergement temporaire à destination de jeunes « autonomes » rencontrant des difficultés d'accès au logement.

Répondre à la mobilité professionnelle de jeunes ou/et de valider l'autonomie dans un logement (paiement de la redevance, respect du voisinage, entretien du logement etc.) et rechercher une solution de sortie adaptée.

### Public accueilli

Jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Ressources (principalement liées à l'emploi ou à la formation) permettant le paiement des charges liées à l'hébergement et suffisamment pérennes pour travailler sur l'accès à un logement autonome.

### Accompagnement

Accompagnement obligatoire lié au logement (budget, gestion du quotidien, recherche d'une solution de sortie) ou personnalisé selon la demande.

Notion de « vivre ensemble » au sein des résidences sociales jeunes type foyers de jeunes travailleurs (projet socio-éducatif).

### Fonctionnement

Durée du séjour initiale : généralement au mois, renouvelable tacitement qui ne doit pas excéder une année.

Dépôt de garantie et redevance mensuelle (« loyer » et charges) avec droit à l'APL foyer.

Animaux non autorisés.

### Comment faire une demande ?

Formulaire de la structure à remplir par le référent ou le jeune.

Etude des demandes en CLIJ (Commission Locale d'Insertion des Jeunes) 2 à 4 fois par mois)

Puis admission en direct selon les disponibilités.

### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation : articles L 633-1 et suivants et R351-55 (logements-foyers), articles L 365-3, R 365-1-2 et R.365-5 (agrément Intermédiation locative et gestion locative sociale).

Décret du 23/12/1994 modifiant la réglementation des logements-foyers et créant les résidences sociales.

Circulaire du 31/08/2000 relative à l'aide à la gestion locative sociale.

Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative à l'agrément des résidences sociales.

**Foyer de jeunes travailleurs** : Code de l'action sociale et des familles, articles R.313-1 et suivants

Décret 2015-951 du 31/07/201

**Territoires d'intervention :****CdA de La Rochelle****Horizon habitat jeunes :**

6 Rue Auguste Rodin – La Rochelle

Tél : 05 46 00 79 00

Résidences Habitat Jeunes type foyer jeunes travailleurs :

1. secteur de Mireuil 90 places  
secteur de Villeneuve-les-Salines 50 places
2. résidence du Centre de Formation des Apprentis de Lagord (200 places)

**CLLAJ – Antenne de l'agglomération Rochelaise :**

22 rue Villeneuve - La Rochelle

Tél : 05 46 50 62 46

Résidence Jean-Bart composée de 10 logements dont 4 T2 et 6 T3.

Accueil de familles monoparentales (majoritairement) ou couples avec ou sans enfant.

**CdC des Vals de Saintonge****Association pour l'habitat des jeunes en Vals de Saintonge, « A chacun son toit » :**

37-39 rue Porte de Niort - Saint-Jean d'Angély

Tél : 05.46.32.14.84

1 résidence habitat jeunes type foyer de jeunes travailleurs :

- Résidence de 41 logements (dont 4 T1, 33 T1', 3 T1 bis et 1 T2) pour 50 places à St Jean d'Angély
- Résidence de 6 logements pour 8 places à Matha

**CdA de Rochefort Océan****Sociéta Anonyme Le Foyer :**

48 rue Edouard Grimaux Rochefort

Tél : 05 16 42 35 00

Résidences jeunes actifs « Izidom »  
15 places

**CdA de Saintes**

**Le Logis** : 10 rue Roger Griffon, Saintes

Tél : 05 46 93 85 85

Résidence sociale jeunes type foyer de jeunes travailleurs :

52 places en structure collective.

## Maison-relais (pension de famille) - Résidence-accueil

<b>Définition-Missions</b>	<p>Permettre une stabilité sociale et personnelle dans un environnement sécurisant associant logement privatif et espace collectif. La maison relais - pension de famille - s'inscrit dans une logique d'habitat durable mais peut être une étape dans un parcours résidentiel.</p> <p>La résidence accueil est une forme de maison-relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique.</p>
<b>Public accueilli</b>	<p>Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisés), dont la situation sociale, psychologique voire psychiatrique rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire et indépendant.</p> <p>Les personnes doivent être autonomes au quotidien et leur état de santé stabilisé.</p>
<b>Accompagnement</b>	<p>Accompagnement quotidien par l'appropriation des règles de base de la vie sociale. Construction d'un étayage permettant aux résidents d'investir leur logement, de gagner en autonomie et de prendre soin d'eux-mêmes. Participation des usagers aux activités extérieures.</p> <p>Pour les Résidences-accueil : accompagnement articulé autour de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire (convention SAMSAH).</p>
<b>Fonctionnement</b>	<p>Logement individuel meublé au sein d'un concept d'habitats regroupés comprenant également des parties collectives.</p> <p>La gestion du logement est réalisée par une association. Présence d'un hôte ou maître de maison en journée.</p> <p>Contrat de location ou d'occupation (avec règlement de fonctionnement) sans limitation de durée.</p> <p>Participation financière : dépôt de garantie à l'accès et/ou loyer résiduel (conventionnement APL), charges et services associés (ménage, repas, linge) selon les gestionnaires.</p> <p>Animaux acceptés selon les gestionnaires, sous conditions.</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	<p>Imprimé unique (+ intercalaire) du Département à remplir par l'orienteur en accord avec le ménage. Transmission à la Délégation territoriale où se situe la maison relais pour avis sur l'opportunité.</p> <p>Une visite préalable de la structure est conseillée avant la constitution du dossier.</p> <p>Le gestionnaire de la structure reste décisionnaire de l'entrée en maison relais, résidence accueil.</p>

**Textes de référence**

Circulaire 2002/595 du 10/12/2002 relative aux maisons-relais.  
 Note d'information n°2005- 189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 de maisons relais – pensions de familles.  
 Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales.  
 Circulaire du 17/12/2015 relative au SIAO.  
 Circulaire n° DCGS/DHUP/DIHAL/2017/157 du 20/04/2017.

**Territoires d'intervention :**

**CdA de La Rochelle : 4 maisons relais  
 1 résidence accueil**

**Altéa Cabestan :**

➤ « Louise Magnan » 1 rue Emile Mafféis - La Rochelle  
 Tél. : 05 46 42 47 33  
 15 logements (T1, T2)  
 Public : 45/60 ans (situation d'exclusion et de grande précarité)  
 Accueil d'animaux sous conditions  
 Intervention des salariés WE et jours fériés  
 ➤ 20 rue d'Alger – La Rochelle  
 Tél :05 46 68 27 64  
 13 logements (T1, T1 bis)

**L'Escale**

➤ 24 rue des Réaux - Aytré  
 Tél. : 05 46 44 28 94  
 18 logements (15 studios, 3 T2)  
 Animaux possibles sous conditions

➤ Pension de famille  
 15 avenue du Champ de mars – La Rochelle  
 Tél. : 05 46 34 41 70  
 15 logements (T1)  
 Pas d'animal

**L'UDAF** : Résidence Accueil  
 Quartier des Minimes, rue de Coureilles  
 La Rochelle  
 Tél. : 05 46 28 36 00  
 25 logements (studios)

**CdA de Rochefort Océan****Association Emmanuelle**

Résidence Accueil Michèle MORIN  
16 rue Isabelle Levallois  
Rochefort  
Tél. : 05 16 84 80 27

12 logements (T1 et T2).  
Pas d'animal, sauf accord de la Direction  
(sous conditions)

**Altéa Cabestan :**

33 rue du Port – Rochefort  
Tél. : 05 46 99 34 76  
20 logements (T1, T1 bis)

**CdA de Royan Atlantique**

**Tremplin 17** : 1 rue de la Providence  
Royan  
Tél. : 05 46 39 04 00

- Rue Daniel Hedde – Royan  
habitat collectif de 11 chambres  
(hommes seuls)
- 46 avenue Bastié – Royan  
1 appartement de Type 6 avec 4  
chambres (femmes seules)

**CdA de Saintes**

**Le logis** : 10 rue Griffon – Saintes  
Tél : 05 46 93 85 85  
17 logements dont 8 destinés aux personnes ayant bénéficié  
d'une prise en charge psychiatrique.  
Mise à disposition d'un infirmier sur site (à mi-temps).  
Pas d'animal.



## La sous-location

### Définition-Missions

Permettre l'intervention d'un tiers social entre le propriétaire et la personne occupant le logement afin de sécuriser la relation locative entre les bailleurs et des ménages pouvant présenter des difficultés. Permettre aux bénéficiaires d'accéder à un logement autonome (parc privé/public ou glissement du bail) adapté à leur situation socio-économique.

Principe du glissement de bail : après une période pendant laquelle le tiers est titulaire du bail, ce dernier « glisse » au nom du ménage lorsque celui-ci est prêt à occuper le logement de manière autonome.

### Public accueilli

Femmes et hommes, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisé), disposant de faibles ressources mais suffisamment autonomes afin d'élaborer un projet de logement durable.

### Accompagnement

Accompagnement social individualisé, adapté et centré sur le logement. Les services de droit commun sont sollicités en complément.

Médiation auprès des partenaires (bailleurs privés ou publics, agences immobilières...).

### Fonctionnement

Logements individuels dans le parc public ou privé.

18 mois maximum.

Dépôt de garantie à l'entrée dans le logement, puis loyer mensuel résiduel ou participation.

Financement dans le cadre de l'intermédiation locative (Etat) ou l'aide à l'accompagnement social dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (Département).

### Comment faire une demande ?

Pour les sous-locations financées par l'intermédiation locative : remplir le document de demande SIAO. Etude et validation par la commission SIAO 17. Si validation : inscription sur liste d'attente.

Pour les sous-locations financées par le FSL : modalités à voir selon les structures.

### Textes de référence

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 sur les rapports locatifs.

Loi n° 90-449 du 30 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement « loi Besson »

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

**Territoires d'intervention :**

**CdA de la Rochelle**

**Altéa Cabestan**

34 avenue de la Résistance  
17000 La Rochelle  
Tél. : 05.46.27.18.80  
60 logements

**La Fraternité**

45 Rue J. Henry – La Rochelle  
Tél. : 05 46 43 25 27  
4 logements

**CLLAJ**

22 rue Villeneuve – La Rochelle  
05 46 50 62 46  
2 logements (privés, publics)  
Public jeune

**L'Escale**

23 rue Pascal - Aytré  
Tél. : 05 46 44 38 85

**CdA de Rochefort Océan**

**Altéa Cabestan**

10 ter rue du Maréchal Gallieni,  
Rochefort  
Tél. : 05.46.27.18.80  
15 logements privés à Rochefort

**CLLAJ** : Maison de l'emploi - 1 avenue  
Maurice Chupin, Rochefort

**CdA de Saintes**

**Le Logis**

10 rue Roger Griffon – Saintes  
Tél. : 05.46.93.85.85  
2 logements  
Public jeune et familles

**CdC de la Haute-Saintonge**

**Tremplin 17**

22 rue des Genêts – Montendre  
05.46.70.69.20  
10 logements privés

**UDAF :**

18 rue des œillets – Saintes  
05 46 28 36 00

**CdA de Royan Atlantique**

**Tremplin 17**

1 rue de la Providence – Royan  
Tél. : 05.46.39.04.00  
12 logements

**CdC des Vals de Saintonge**

**UDAF**

18 rue des œillets – Saintes  
Tél. : 05 46 28 36 00

## 4- Le logement ordinaire

---

## Logement locatif social « PLUS »

<b>Définition-Missions</b>	Logements acquis ou construits avec des aides de l'État : avantages fiscaux, subventions publiques et prêts à taux privilégiés et destinés à loger des personnes aux revenus modestes. La nature du prêt dit « PLUS » ou Prêt Locatif à Usage Social, détermine le plafond de loyer et le plafond de ressources des locataires. Les logements PLUS sont produits et gérés par les organismes HLM et font l'objet d'une décision d'agrément de l'État.
<b>Public accueilli</b>	Toute personne disposant de ressources inférieures au plafond de ressources PLUS, déterminé chaque année par arrêté ministériel, et prenant en compte la localisation et la composition des ménages. A titre indicatif en 2018 : 20 304 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule.
<b>Accompagnement</b>	Non systématique. Peut être mis en place en fonction de l'évaluation de la situation du ménage locataire.
<b>Fonctionnement</b>	Les logements PLUS font l'objet d'une convention entre le bailleur social et l'État, qui ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour le locataire.
<b>Comment faire une demande ?</b>	Demande de logement social à formuler en ligne sur <a href="http://www.demandedelogement17.fr">www.demandedelogement17.fr</a> , auprès des organismes HLM ou de certaines mairies. Les lieux d'enregistrement des demandes sont disponibles sur le site <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a>
<b>Textes de référence</b>	Code de la construction et de l'habitation; articles R331-1 et suivants, articles L351-2 et suivants, articles R353-1 et suivants,

**Bailleurs HLM en Charente-Maritime :****HABITAT 17:**

9-11 avenue de Mulhouse LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 27 64 80 [www.habitat17.fr](http://www.habitat17.fr)

**OPH ROCHEFORT HABITAT OCEAN :**

10 rue Pujos ROCHEFORT  
Tél. 05 46 82 28 10 [www.oph-rochefort.fr](http://www.oph-rochefort.fr)

**OFFICE COMMUNAUTAIRE DE LA ROCHELLE :**

2 avenue de Varsovie –LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 00 49 94 [www.office-agglo-larochelle.fr](http://www.office-agglo-larochelle.fr)

**IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT:**

9 avenue Jean Guiton LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 52 06 06 [www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com)

**SEMIS :**

52 cours Genêt SAINTES  
Tél. 05 46 93 97 70 [www.semis-ophlm.com](http://www.semis-ophlm.com)

**ICF HABITAT ATLANTIQUE:**

Agence ICF Habitat Aquitaine-Charentes 56, rue Carle Vernet  
33800 BORDEAUX Tél. : 05 56 85 07 91 [www.icfhabitat.fr](http://www.icfhabitat.fr)

**SA Le Foyer:**

13 place St Martial – CS 52119 16021 ANGOULEME CEDEX  
Tél. 05 16 42 35 00 [www.lf-habitat.fr](http://www.lf-habitat.fr)

**SA d'HLM Erilia:**

Bureau Régional Résidence Domaine de Sèvre, Rue des Bouleaux  
79180 CHAURAY Tél : 05 61 80 81 98 [www.erilia.fr](http://www.erilia.fr)

**SA DOMOFRANCE :**

110 avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX  
Tél. 0 800 714 713 [www.domofrance.fr](http://www.domofrance.fr)

**Logement locatif social « PLAI »**

<b>Définition-Missions</b>	Logements acquis ou construits avec des aides de l'État : avantages fiscaux, subventions publiques et prêts à taux privilégiés, et destinés à loger des personnes cumulant des difficultés sociales et économiques. La nature du prêt dit Prêt Locatif Aidé d'Intégration, détermine le plafond de loyer et le plafond de ressources des locataires. Les logements PLAI sont produits et gérés par les organismes HLM et font l'objet d'une décision d'agrément de l'État.
<b>Public accueilli</b>	Toute personne disposant de ressources inférieures au plafond de ressources PLAI, déterminé chaque année par arrêté ministériel, et prenant en compte la localisation et la composition des ménages. A titre indicatif en 2018 : 11 167 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule.
<b>Accompagnement</b>	Non systématique. Peut être mis en place en fonction de l'évaluation de la situation du ménage locataire.
<b>Fonctionnement</b>	Les logements PLAI font l'objet d'une convention APL entre le bailleur social et l'État, qui ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour le locataire.
<b>Comment faire une demande ?</b>	Demande de logement social à formuler en ligne sur <a href="http://www.demandedelogement17.fr">www.demandedelogement17.fr</a> , auprès des organismes HLM ou de certaines mairies. Les lieux d'enregistrement des demandes sont disponibles sur le site <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a>
<b>Textes de référence</b>	Code de la construction et de l'habitation ; articles R331-1 et suivants, articles L351-2 et suivants, articles R353-1 et suivants (liste non exhaustive)

**Bailleurs HLM en Charente-Maritime :****HABITAT 17:**

9-11 avenue de Mulhouse LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 27 64 80 [www.habitat17.fr](http://www.habitat17.fr)

**OPH ROCHEFORT HABITAT OCEAN :**

10 rue Pujos ROCHEFORT  
Tél. 05 46 82 28 10 [www.oph-rochefort.fr](http://www.oph-rochefort.fr)

**OFFICE COMMUNAUTAIRE DE LA ROCHELLE :**

2 avenue de Varsovie –LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 00 49 94 [www.office-agglo-larochelle.fr](http://www.office-agglo-larochelle.fr)

**IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT:**

9 avenue Jean Guiton LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 52 06 06 [www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com)

**SEMIS :**

52 cours Genêt SAINTES  
Tél. 05 46 93 97 70 [www.semis-ophlm.com](http://www.semis-ophlm.com)

**ICF HABITAT ATLANTIQUE:**

Agence ICF Habitat Aquitaine-Charentes 56, rue Carle Vernet  
33800 BORDEAUX Tél. : 05 56 85 07 91 [www.icfhabitat.fr](http://www.icfhabitat.fr)

**SA Le Foyer:**

13 place St Martial – CS 52119 16021 ANGOULEME CEDEX  
Tél. 05 16 42 35 00 [www.lf-habitat.fr](http://www.lf-habitat.fr)

**SA d'HLM Erilia:**

Bureau Régional Résidence Domaine de Sèvre, Rue des Bouleaux  
79180 CHAURAY Tél : 05 61 80 81 98 [www.erilia.fr](http://www.erilia.fr)

**SA DOMOFRANCE :**

110 avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX  
Tél. 0 800 714 713 [www.domofrance.fr](http://www.domofrance.fr)

## Le logement privé

### Le conventionnement avec travaux : loyer intermédiaire, social ou très social

**Définition-Missions** Un propriétaire bailleur peut bénéficier d'aides financières de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour réaliser des travaux dans un logement destiné à la location et obtenir, selon la localisation du logement, une déduction fiscale sur ses revenus fonciers bruts. En contrepartie, il s'engage à proposer son bien, à un loyer abordable, à des locataires de ressources modestes.

**Public accueilli** Locataires sous conditions de ressources.

**Accompagnement** Les conseils sont délivrés par la délégation de l'Anah.

**Fonctionnement** Dans le cadre d'une convention Anah avec travaux, le propriétaire bailleur s'engage à :

- louer ou continuer de louer son logement pour une durée minimum de 9 ans ;
- louer à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par l'Anah ;
- respecter le montant de loyer maximal fixé localement par l'Anah.

Trois niveaux de loyers existent, auxquels correspondent des niveaux de ressources et de déductions fiscales différents :

Loyer intermédiaire : possible en zones tendues (B1 et B2) uniquement, déduction de 30 % en zone B1, 15 % en zone B2

Loyers social et très social : déduction de 70 % en zone B1, 50 % en zone B2, pas de déduction en secteur détendu (zone C), sauf si le propriétaire recourt à une intermédiation locative. Dans ce cas, il bénéficiera d'une déduction de 85 % sur ses revenus locatifs bruts, et ce quelle que soit la zone où se situe son logement.

Montant des aides :

Taux maximum de subvention	Plafond des travaux subventionnables
25 à 35 % + 1500 € par logement si travaux d'amélioration énergétique	750 à 1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement



Les collectivités locales peuvent compléter l'aide de l'Anah.

Dans ce cas, pour les logements de surface inférieure ou égale à 65 m<sup>2</sup>, situés en zone tendue B1, et conventionnés loyers social ou très social, le propriétaire bailleur peut prétendre à une prime de réduction du loyer, égale au maximum au triple de la participation financière de la collectivité dans la limite de 150 € par m<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'un conventionnement loyer très social, une prime de réservation (4 000 € en zone tendue B1 ou 2 000 € par logement en zone tendue B2) peut être accordée si le logement est attribué à un ménage prioritaire.

Si le propriétaire bailleur recourt à une intermédiation locative pour un logement situé en zones tendues B1 ou B2, il peut prétendre à la prime d'intermédiation locative de 1000 €.

**Comment faire une demande ?**

Prendre contact avec la délégation de l'Anah de la Charente-Maritime

**Textes de référence**

Guide des aides de l'Anah  
Liens : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)  
[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)  
[www.louer-abordable.gouv.fr](http://www.louer-abordable.gouv.fr).

Contacts : **Délégation de l'Anah de la Charente-Maritime**

[ddtm-anah@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-anah@charente-maritime.gouv.fr)

Tél. : 05 16 49 63 14

Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

89 avenue des Cordeliers CS 80 000 17018 La Rochelle cedex 1

*Accueil uniquement sur rendez vous*

## Le logement privé : l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Alizés 17

<b>Définition Missions</b>	<p>La vocation d'Alizés 17 a un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser des logements du parc privé pour loger des personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.</li> <li>- favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire grâce à son action, à son réseau social et partenarial.</li> </ul>
<b>Public accueilli</b>	Locataires ne dépassant pas un certain niveau de ressources.
<b>Accompagnement</b>	<p>La spécificité d'Alizés 17 réside en sa gestion locative adaptée : activité de gestion « rapprochée » comportant un suivi individualisé des ménages pour permettre l'accès et le maintien dans le logement.</p> <p>Alizés 17 agit en partenariat avec les autres acteurs concernés par le logement.</p>
<b>Fonctionnement</b>	<p>Mandat de gestion avec le propriétaire : le mandat de gestion est une forme de médiation locative exercée par les AIVS® disposant des qualifications requises pour exercer la gestion immobilière du logement. Contrat de location avec le locataire : le locataire est titulaire d'un bail de droit commun régi par la loi du 6 juillet 1989.</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	Inscription dans le fichier de candidats-locataires par téléphone ou par formulaire.
<b>Textes de référence</b>	<p>Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 365-4 et l'article R 365-1-3.</p> <p>Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 et circulaire du 6 septembre 2010, relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.</p> <p>Décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 fixant les règles constituant le code de déontologie applicable à certaines personnes exerçant les activités de transaction et de gestion des immeubles et des fonds de commerce.</p> <p>Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier.</p>

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

**Territoires d'intervention :**

Département de la Charente-Maritime

**L'Agence Immobilière à Vocation Sociale® de la Charente-Maritime (AIVS®) fait partie intégrante du Pôle Logement de l'Association Altéa-Cabestan**

**ALIZES 17**

**34, avenue de la Résistance**

**17000 LA ROCHELLE**

**☎ 05.46.27.50.15**

*Accueil téléphonique : lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf le mercredi)*

**✉ 05.46.43.27.17**

**contact@alizes17.fr**

## SOLIHA - Agence Immobilière Sociale Nouvelle Aquitaine

<b>Définition-Missions</b>	SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, Nouvelle Aquitaine est une association Loi 1901, ayant pour mission de développer une offre locative, à loyers et charges maîtrisés, en mobilisant le parc privé et le parc communal. L'objectif est tout à la fois de faciliter l'accès au logement pérenne et de qualité des ménages modestes et de sécuriser les propriétaires privés par des garanties et une gestion professionnelle.
<b>Public accueilli</b>	Le public prioritaire logé dans le parc de SOLIHA AIS est celui qui relève du Plan Départemental Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (bénéficiaires de minima sociaux, personnes en insertion professionnelle, contrats précaires, personnes sortant de structures d'hébergement, et sous-locataires accompagnés en vue d'occuper un logement autonome ...). SOLIHA AIS gère un parc conventionné État et ANAH, mais également des logements en loyer libre.
<b>Accompagnement</b>	SOLIHA AIS pratique une Gestion Locative Adaptée. Elle effectue un accompagnement personnalisé et de proximité des ménages, pour favoriser leur inclusion sociale à travers le logement. Elle tisse un réseau partenarial avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire, afin de gérer collégialement les situations les plus complexes. Notre agence accompagne les locataires, dès les premières démarches administratives d'accès au logement, lors de leur entrée dans les lieux et tout au long de la durée du bail.
<b>Fonctionnement</b>	Captation de mandats dans le parc de logements privés, ou du parc communal, après vérification de la qualité du logement concerné ainsi que de sa localisation (accès facilité aux services et commerces). SOLIHA AIS privilégie le conventionnement des logements en valorisant auprès des propriétaires les dispositifs fiscaux ainsi que les outils de sécurisation (garantie d'impayés de loyer ou de dégradations locatives).
<b>Comment faire une demande ?</b>	Contact : par téléphone, ou par mail. Les candidatures peuvent être spontanées ou en réponse à une annonce immobilière. Un dossier de demande de logement est transmis aux candidats, si l'un de nos biens correspond à la demande. Dès disponibilité d'un logement, l'information est diffusée à l'ensemble de nos partenaires sociaux, pour qu'ils puissent nous orienter des ménages.

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

## Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 365-4 et l'article R 365-1-3

Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 fixant les règles constituant le code de déontologie applicable à certaines personnes exerçant les activités de transaction et de gestion des immeubles et des fonds de commerce

Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Décret n° 2017-839 du 5 mai 2017 relatif aux conventions, portant sur un immeuble ou un logement, conclues par l'ANAH, en application des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation et aux plafonds de loyer et de ressources des locataires, pour l'application de la déduction spécifique prévue au 1° du I de l'article 31 du code général des impôts

## Territoires d'intervention :

Région Nouvelle Aquitaine

**SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, Nouvelle Aquitaine**

**30 place Pey Berland**

**33000 BORDEAUX**

**☎ 05.35.00.16.42**

*Accueil téléphonique du lundi au vendredi*

*De 9h à 12h et de 14h à 17h30*

**ais.nouvelleaquitaine@solihha.fr**

**Les antennes de proximité**

**SOLIHA, Agence Immobilière Sociale,  
Antenne Charente**

57 rue Louis Pergaud, Angoulême

ais.charente@solihha.fr

**SOLIHA, Agence Immobilière Sociale,  
Antenne Deux-Sèvres**

146 avenue de La Rochelle, Niort

ais.deuxsevres@solihha.fr

## Le propriétaire occupant

<b>Définition-Missions</b>	Le propriétaire occupant a acquis un logement qu'il occupe et qu'il souhaite réhabiliter. En fonction des priorités locales de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et sous réserve de remplir des conditions de ressources, il peut bénéficier d'une subvention de l'Anah. En retour, il s'engage à habiter son logement pendant six ans à titre de résidence principale
<b>Public accueilli</b>	Propriétaire occupant sous conditions de ressources.
<b>Accompagnement</b>	Les conseils sont délivrés par la délégation de l'Anah
<b>Fonctionnement</b>	<p>Le montant des travaux subventionnables est plafonné à 20 000 € ou 50 000 € HT en fonction du type de travaux, le taux de subvention applicable varie de 35 à 50 % selon le niveau de ressources du demandeur,</p> <p>L'aide de l'Anah est majorée, dans le cadre du programme Habiter mieux, d'une prime fixée à 10% du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite de 1 600 € ou 2 000 € pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique d'au moins 25% après travaux.</p> <p>Les collectivités peuvent compléter les aides de l'Anah.</p> <p>Le Département met à disposition des ménages les plus modestes une aide administrative et technique.</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	Prendre contact avec la délégation de l'Anah de la Charente Maritime
<b>Textes de référence</b>	<p>Guide des aides de l'Anah</p> <p>Liens : <a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a></p> <p><a href="http://www.renovation-info-service.gouv.fr">www.renovation-info-service.gouv.fr</a></p> <p><a href="http://www.louer-abordable.gouv.fr">www.louer-abordable.gouv.fr</a></p>

Contacts : **Délégation de l'Anah de la Charente-Maritime**

[ddtm-anah@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-anah@charente-maritime.gouv.fr)

Tél. : 05 16 49 63 14 Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

89 avenue des Cordeliers - CS 80 000 17018 La Rochelle cedex 1

*Accueil uniquement sur rendez vous*

## DAAD : Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté

<b>Définition-Missions</b>	Le Dispositif d'aide aux accédants en difficulté de la Charente-Maritime s'inscrit dans l'objectif d'aide au maintien dans le logement des accédants en difficulté défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022, en cohérence avec le Schéma départemental de l'Habitat 2017-2021.
<b>Public accueilli</b>	Tous les ménages domiciliés en Charente-Maritime, en accession à la propriété en résidence principale qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de paiement de leurs échéances d'emprunt.
<b>Accompagnement</b>	<p>Les aides mobilisables recouvrent :</p> <p>1 – un accompagnement juridique et social, destiné à éviter un endettement ou à accompagner le rétablissement de la situation financière</p> <p>2 – une aide financière attribuée sous forme de prêt sans intérêt. Elle a pour objet de permettre la résorption d'impayés de prêts d'accession constitués ou prévisibles. Elle couvre tout ou partie des mensualités impayées, déduction faite d'un éventuel rappel d'allocation logement ou d'aide personnalisée au logement, lorsque son versement a été suspendu et hors pénalités et frais de retard de paiement.</p> <p>L'aide peut intervenir dans le cadre de la prise en charge des mensualités d'emprunt sur la période de carence prévue au contrat d'assurance décès-invalidité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant de l'aide : 8000 € maximum par ménage, non renouvelable.</li> <li>- Durée de remboursement du prêt : 84 mois maximum</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<p>La commission se réunit au moins deux fois par an ou selon les besoins.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres représentés.</p> <p>La présidence de la commission est assurée par le Président du Département ou son représentant.</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	<p>Contact : par téléphone, ou par mail. Les demandeurs peuvent s'adresser directement au secrétariat du Dispositif assuré par le Département - Direction de l'Action sociale du Logement et de l'Insertion.</p> <p>Les demandes d'aides formulées utilisent l'imprimé « demande unique de la Charente-Maritime » complété de l'intercalaire spécifique et des pièces justificatives.</p> <p>Ces documents sont notamment disponibles auprès des Délégations Territoriales du Département, les Centres Communaux d'Action Sociale, les organismes versant l'aide au logement (CAF, MSA), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et les organismes prêteurs.</p>

Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

**Textes de référence** La convention partenariale relative au dispositif d'aide aux accédants à la propriété en difficulté de la Charente-Maritime approuvée par délibération du 2 octobre 2016

**Territoire d'intervention** : département de la Charente-Maritime

#### Localisation

**Maison de la Charente-Maritime**

**Pays Rochelais- Ré - Aunis**

**Direction de l'Action sociale du Logement et de l'Insertion**

**49 avenue Aristide Briand - CS 60003**

**17 076 La Rochelle Cedex 9**

**☎ 05.17.83.46.00**

#### Les antennes de proximité

#### Localisation

**Délégations Territoriales :**  
**Coordonnées sur *charente-maritime.fr***

**Agence Départementale d'Information sur le Logement**

**49, Avenue Aristide Briand**

**17 000 La Rochelle**

**05 46 34 41 36 / [contact@adil17.org](mailto:contact@adil17.org)**



Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

## 5- Les interventions sociales

---

## Accueil et accompagnement social du Département

### Définition-Missions

Intervention sociale auprès des personnes et des groupes de personnes en difficultés, pour les aider à retrouver ou développer leur autonomie de vie : aide à l'accès aux droits et dispositifs sociaux et médico-sociaux, évaluations sociales et d'accompagnement social pour les publics vulnérables.

La problématique logement (accès, maintien, vie dans le logement et l'environnement) fait partie des thématiques d'intervention des professionnels de ce service

### Public accueilli

Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité. Groupe de personnes en difficulté.

### Accompagnement

Le service départemental d'action sociale s'organise en deux pôles :

- l'accueil : apporter une 1<sup>ère</sup> réponse rapide à l'usager, orienter vers d'autres partenaires, dispositifs, favoriser la prévention et l'accès aux droits.
- L'accompagnement : développer l'autonomie de la personne, harmoniser cet accompagnement autour de nouveaux périmètres d'intervention.

### Fonctionnement

Les assistants sociaux interviennent avec l'accord des personnes, à leur demande ou sur orientation ou sollicitation d'un tiers.

### Comment faire une demande ?

Toute personne peut se présenter, même sans rendez-vous, dans chacune des délégations territoriales, antennes ou permanences (ci-joint carte départementale).

### Textes de référence :

Article L123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## L'ACTION SOCIALE, UN SERVICE DE PROXIMITÉ

### DÉLÉGATION TERRITORIALE LA ROCHELLE-RE- AUNIS ATLANTIQUE

POPULATION	COMMUNES	SUPERFICIE km <sup>2</sup>
207 260	58	852,75

### DÉLÉGATION TERRITORIALE ROCHEFORT-AUNIS SUD- MARENNES-OLERON

POPULATION	COMMUNES	SUPERFICIE km <sup>2</sup>
130 152	67	1 241,19

### DÉLÉGATION TERRITORIALE SAINTES ET VALS DE SAINTONGE

POPULATION	COMMUNES	SUPERFICIE km <sup>2</sup>
141 662	181	2 278

### DÉLÉGATION TERRITORIALE ROYAN ATLANTIQUE- HAUTE SAINTONGE

POPULATION	COMMUNES	SUPERFICIE km <sup>2</sup>
146 608	163	2 343,97

### ACCUEIL

- DT Délégations Territoriales
- Antennes des Délégations Territoriales
- Permanences des assistantes sociales



[charente-maritime.fr](http://charente-maritime.fr)  
 Département de la Charente-Maritime  
 85, boulevard de la République - CS 60003  
 17076 La Rochelle Cedex 9  
 Tél. 05 46 31 70 00

## L'intervention sociale individualisée de la CAF « Domaine du Logement »

### Définition-Missions

L'intervention sociale individualisée ou d'aide à la personne est initiée en CAF par les travailleurs sociaux spécialisés. Cette intervention s'inscrit dans une démarche volontaire et interactive avec la famille afin d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer. Les travailleurs sociaux spécialisés interviennent dans les domaines relevant de la Parentalité, du Logement et de l'Insertion pour :

- accompagner les familles dans leur environnement et leur cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles,
- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants.

L'intervention sociale individualisée offre un service global conjuguant l'accueil, l'information, le conseil, le paiement des prestations et l'action sociale aux familles allocataires.

### Public accueilli

Familles mono parentales en impayé de loyer dans le parc privé.

### Accompagnement

Pour ces familles monoparentales résidentes du parc privé en situations d'impayés de loyer, seront proposés une information-conseil et un accompagnement social pour définir et planifier avec la famille les actions qui devront sécuriser la situation. Cela peut se traduire par la réalisation d'un point budgétaire, des démarches d'accès aux droits auprès du service des prestations Familiales ou de partenaires externes.

### Fonctionnement

Les assistants sociaux interviennent avec l'accord des personnes, à leur demande ou sur orientation ou sollicitation d'un tiers.

### Comment faire une demande ?

La CAF propose l'offre de service aux familles monoparentales du parc privé lorsque l'impayé de loyer a été signalé à ses services.

### Textes de référence

Convention d'objectifs et de gestion de la CAF.

## La gestion sociale des bailleurs sociaux

<b>Définition-Missions</b>	De par leur activité, les bailleurs sociaux sont amenés à adapter leur gestion commerciale et locative pour aider les ménages les plus démunis dans leur parcours logement.
<b>Public accueilli</b>	Le candidat à un logement social. Le locataire d'un logement social.
<b>Fonctionnement</b>	Prise en compte de la demande avant attribution (les ménages demandeurs d'un logement peuvent être reçus par un chargé de clientèle ou un travailleur social de l'organisme), jusqu'à la gestion à l'amiable de l'impayé (prise en compte des difficultés du ménage, définition d'un plan d'apurement, appui à la demande d'aides financières...).
<b>Accompagnement</b>	Cette gestion « adaptée » est réalisée par le personnel de l'organisme, qui peut parfois avoir un cursus en travail social (assistant social, Conseiller en économie social et familial) et selon une organisation propre à chaque bailleur. Dès que les difficultés du ménage dépassent les compétences de l'organisme, ou si celui-ci a coupé le contact avec son bailleur, alors l'organisme se tourne vers un partenaire spécialisé.
<b>Comment faire une demande ?</b>	A la demande des ménages ou sur orientation ou sollicitation d'un tiers

## L'accompagnement social dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement

<b>Définition-Missions</b>	<p>Accompagnement qui vise à favoriser une insertion durable des ménages éprouvant des difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour accéder à un logement décent et autonome</li> <li>- pour s'y maintenir</li> <li>- pour réduire leurs charges d'énergie et améliorer leurs conditions de confort.</li> </ul> <p>C'est une action socio-éducative limitée dans le temps et contractualisée.</p>
<b>Public accueilli</b>	<p>Toute personne candidate à la location d'un logement, locataire, sous-locataire, propriétaire ou en accession à la propriété, en situation de précarité et en difficulté au regard du logement. Groupe de personnes en difficulté.</p>
<b>Accompagnement</b>	<p>L'accompagnement social lié au logement peut recouvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un diagnostic mettant en lumière : la problématique, le projet logement, les objectifs à atteindre, les préconisations. Durée : 2 mois non renouvelable. La phase de diagnostic peut être suivie par un accompagnement social individualisé.</li> <li>- un accompagnement social individualisé pour aider les ménages à résoudre les problématiques logement identifiées. Durée 6 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de 18 mois.</li> <li>- une intervention sociale collective s'adressant à plusieurs ménages, en même temps, ayant une même problématique – durée et modalités d'intervention déterminées par le Département (financement du Fonds de solidarité pour le logement) dans un maximum de 18 mois.</li> </ul> <p>Les mesures d'ASLL sont exercées par des associations et CCAS selon un territoire déterminé (cf carte ci-dessous).</p>
<b>Comment faire une demande ?</b>	<p>A la demande des ménages : Imprimé unique du Département (+ évaluation) à remplir par le travailleur social référent en accord avec le ménage (acceptation et adhésion à l'accompagnement social) transmis à la Délégation territoriale dont dépend le ménage.</p> <p>ou sur orientation ou sollicitation d'un tiers : Fiche navette du Département à remplir transmis à la Délégation territoriale dont dépend le ménage.</p> <p>La décision est prise par le Département ou transmise en instance locale « hébergement-logement » pour examen partenarial.</p>
<b>Textes de référence</b>	<p>Code d'Action Sociale et des Familles L311-3 et suivants Code de la Construction et de l'Habitation L365-1</p>

## L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

<b>Définition-Missions</b>	<p>Permettre aux personnes en difficulté économique et sociale, d'accéder à un logement et / ou de s'y maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de relogement temporaire vers le logement ;</li><li>- proposer un accompagnement adapté à des ménages passant directement de la rue au logement ;</li><li>- prévenir les expulsions.</li></ul>
<b>Public accueilli</b>	<p>Femmes et hommes majeurs, isolés ou en couple, avec ou sans enfant, de toute origine géographique et de toute nationalité (régularisé).</p>
<b>Accompagnement</b>	<p>L'accompagnement vers et dans le logement consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aider les ménages fragiles et les orienter vers une solution possible, un logement adapté à leur situation</li><li>- faciliter l'installation dans le logement, son appropriation et maîtriser l'environnement tant social qu'administratif</li><li>- prévenir ou gérer les incidents de parcours</li></ul>
<b>Textes de référence :</b>	<p>La circulaire DGCS/DGALN/DHUP/USH/2010/247 du 17 juillet 2010 donne la définition de l'AVDL. Le référentiel national de janvier 2011</p>
<b>Territoires d'intervention :</b>	<p>Le Département de la Charente Maritime</p>

## Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

<b>Définition-Missions</b>	Mesure de protection administrative confiée au Département qui peut déléguer tout ou partie de ces actions. Aide à la gestion des prestations sociales et accompagnement social individualisé avec un contrat d'engagement signé entre la personne bénéficiaire de la protection et le Président du Département
<b>Public accueilli</b>	Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.
<b>Accompagnement</b>	La mesure comprend trois niveaux d'intervention :  le niveau 1- MASP 1, qui comporte un accompagnement social de conseil et soutien à la gestion du budget, validé dans le contrat d'engagement. Cette mesure est exercée par des travailleurs sociaux du Département intégrés dans les Délégations territoriales. Le niveau 2 - MASP 2, qui comporte un accompagnement social personnalisé avec une gestion déléguée des prestations sociales, validé dans le contrat d'engagement. Cette mesure est exercée par 3 organismes tutélaires agréés par l'Etat et conventionnés avec le Département. Le niveau 3 - MASP 3, qui est une mesure contraignante qui permet au Département de demander au juge des tutelles l'autorisation de saisir le montant du loyer et des charges liées au logement prélevé sur les prestations sociales perçues par les personnes, et ce pour les personnes refusant d'adhérer à un accompagnement social et de signer un contrat d'engagement. La MASP 3 n'est pas utilisée en Charente-Maritime.
<b>Fonctionnement</b>	La durée de la mesure est de 6 mois à 2 ans éventuellement renouvelable dans la limite de 4 ans
<b>Comment faire une demande ?</b>	A la demande du ménage : imprimé unique du Département à remplir et à transmettre à la Délégation territoriale concernée. Examen de la situation et validation en interne (Département). Orientation vers les associations agréées par le Département pour la MASP 2.
<b>Textes de référence</b>	La circulaire DGCS/DGALN/DHUP/USH/2010/247 du 17 juillet 2010 donne la définition de l'AVDL Le référentiel national de janvier 2011

**Territoires d'intervention** : le département de la Charente Maritime



Hébergement d'urgence

Hébergement d'insertion

Logement accompagné

Logement ordinaire

## Annexes

---

## Glossaire des sigles

<b>AAH</b>	Allocation aux Adultes Handicapés
<b>ALT</b>	Allocation Logement Temporaire
<b>ALUR</b>	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
<b>ANAH</b>	Agence Nationale de l'Habitat
<b>AVDL</b>	Accompagnement Vers et Dans le Logement
<b>CADA</b>	Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CDA</b>	Communauté d'Agglomération
<b>CDC</b>	Communauté de Communes
<b>CDD</b>	Contrat à Durée Déterminée
<b>CDI</b>	Contrat à Durée Indéterminée
<b>CHRS</b>	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
<b>CLLAJ</b>	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
<b>CNDA</b>	Cour Nationale du Droit d'Asile
<b>DAAD</b>	Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté
<b>FSL</b>	Fonds de Solidarité pour le Logement
<b>HLM</b>	Habitation à Loyer Modéré
<b>LEU</b>	Logement d'Extrême Urgence
<b>MASP</b>	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
<b>OFPRA</b>	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
<b>PDALHPD</b>	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
<b>PLAI</b>	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
<b>PLUS</b>	Prêt Locatif à Usage Social
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>SAMSAH</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
<b>SIAO</b>	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
<b>UDAF</b>	Union Départementale des Associations Familiales

